EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/043
BB

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents 13
Votants 15
Dont 2 pouvoirs

L'an deux mille quatorze
le 22 mai
le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BARTHES Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014

N°2014-032

PRESENTS : BARTHES Bruno, MONTAGNE Stéphane, MASSE Michel, LEGIER Joséphine, BERBARD Peggy, JULVE Jean-Luc, BARTHE Eric, PAGAN Pierre, DELMAR Michel, LECOMTE Corinne, HERAIL Bernard, RAMI Martine, LADURELLE Krystel.
ABSENTES EXCUSEES : FONQUERLE Isabel, PLANO Delphine.
PROCURATIONS : FONQUERLE Isabel à LEGIER Joséphine
PLANO Delphine à LECOMTE Corinne

Mme LECOMTE Corinne a été nommée secrétaire de séance

Objet : Désignation du délégué suppléant au Conseil d'Administration de la Régie de Développement Local / PLIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 septembre 1999, la commune de CREISSAN a décidé d'adhérer à la Régie de Développement Local qui est chargée de la mise en œuvre d'un Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.).

Afin de représenter la commune au sein des différentes instances de la Régie de Développement Local, il convient de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

Monsieur le Maire est membre de droit et délégué titulaire du Conseil d'Administration.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement pour le **membre suppléant** :
-Nombre de votants : 15
-Suffrages exprimés : 15
Ainsi répartis :
Mme RAMI Martine obtient 15 voix

COURRIER ARRIVÉ
- 5 JUIN 2014
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Est ainsi déclarée élue :
Membre suppléante : Mme RAMI Martine

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

MAIRIE DE CREISSAN (Hérault)

Bruno BARTHES

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Transmis au Représentant de l'Etat le : 04 JUIN 2014

LE MAIRE

MAIRIE DE CREISSAN (Hérault)

B. BARTHES

C:\Mes documents\Charte du Vernazobres\Délégué PLIE 2014.doc